

- III -
- Périmètre Délimité des Abords -

Abside St-Roch St-Sulpice er Cameyrac



- Création de Périmètres Délimités des Abords -

- Abside Église Saint Roch + Croix de cimetièrre + Église Saint-Jean-Baptiste de Cameyrac -

Croix de cimetièrre St-Sulpice



Église St-Jean-Baptiste de Cameyrac



- 31 – Historique et cadre de ce projet :

Dans le cadre de l'application de la **LCAP** (Loi Relative à la **Liberté de la Création** relative à l'Architecture et au Patrimoine promulguée le 8 juillet 2016), les attributions de l'**ABF** (l'Architecte des Bâtiments de France) ont été étendues ; il dispose toujours d'un droit de regard identique aux dispositions de l'**AVAP** (zone d'un rayon de 500m autour du bâtiment concerné) auquel s'ajoute un pouvoir de décision portant sur l'aspect architectural des bâtiments situés dans le **Périmètre Délimité des Abords**.

Le **Périmètre Délimité des Abords (PDA)** proposé par l'**ABF** s'exprime dans une logique historique et patrimoniale d'un point de vue architectural et paysager, qui vient conforter la préservation de ces monuments classés.

Le **Périmètre Délimité des Abords (PDA)** est plus réaliste et plus adapté à l'environnement et à la mise en valeur de ces monuments dans leur contexte.

- **32 – Cadre juridique de cette enquête publique :**

- Alinéa 1 du II de l'article L. 621+30 : création d'un PDA ;
- Article L621-31 du code du patrimoine ;
- Loi Relative à la Liberté de la Création relative à l'Architecture et au Patrimoine promulguée le 8 juillet 2016 ;
- Courrier de Mme Emmanuelle Maillet A.B.F. reçue le 20 novembre 2017 ;
- Note de présentation générale produite par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Gironde en octobre 2019 concernant le « PDA de l'Église Saint-Sulpice et la Croix de Cimetière » ;
- Note de présentation générale produite par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Gironde en octobre 2019 concernant le « PDA de l'Église de Cameyrac » ;

- **33 – Composition du dossier d'Enquête.**

- Dossier d'Enquête Publique Monument Historique ;
 - Abside Église Saint Roch Saint-Sulpice-et-Cameyrac ;
 - Croix de Cimeière Saint-Sulpice-et-Cameyrac ;
 - Église Saint-Jean-Baptiste à Cameyrac.

- **34 - Visite des lieux :**

- Jeudi 10 octobre 2019 :

Après l'entretien avec Mme Sandrine BARROIS Directrice Générale des Services, visite des sites PDA et du Golf.

- **35 - Présentation des Monuments Historiques concernés ;**

La commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac est propriétaire des 3 monuments historiques situés sur son territoire ; informations recueillies sur le site Mérimée alimenté par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Gironde).

La Commune étant propriétaire et Maître d'œuvre de la demande de création du Périmètre Délimité des Abords, la procédure d'information des propriétaires par courriers recommandés est caduque.

- **35-1) Abside de l'Église Saint-Roch à St-Sulpice :**

- L'Église Saint-Roch, inscrite sur la liste des **M.H.** (Monuments Historiques) le 21 décembre 1925, fait l'objet d'un classement partiel au profit de son Abside.

- Référence : <http://s.pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA0083804>;

L'Abside de l'Église Saint-Roch à St-Sulpice se situe à l'orient de l'édifice principal, elle date du XI^{ème} siècle, sa voute a été restaurée au XV^{ème} siècle. Elle a été flanquée de contreforts au XVII^{ème} siècle. Elle est éclairée par 3 fenêtres très évasées. La corniche de l'abside s'appuie sur seize modillons. Elle a été classée **M.H.** le 21 décembre 1925

○ **35-2) La Croix de Cimetière :**

La Croix de Cimetière a été inscrite au M.H. le 17 juillet 1908 ;

- Particularités historiques :

La Croix de cimetière date du XVI^{ème} siècle ; elle a été classée monument historique le 17 juillet 1908. Jetée à terre pendant la révolution, elle a été redressée par la suite, mais à contre sens, le crucifix se trouve du côté du levant au lieu d'être face au couchant, comme cela se faisait au Moyen Âge.

- Particularités architecturales :

Située à une dizaine de mètres de l'entrée de l'église Saint Roch, implantée à l'origine dans un cimetière qui n'existe plus, cette croix est élevée sur un palier hexagonal à 3 marches.

Sur le socle, carré dans le bas et octogonal dans le haut, s'élève un fût rond flanqué de 4 pilastres carrés, avec bases et clochetons.

Au milieu du fût, entre les pilastres, se trouvent 4 statuette en bas relief, dans une niche recouverte d'une accolade. Ces statuette représentent , Saint-Sulpice en costume d'évêque, Saint-Roch patron de la paroisse avec son bourdon, son chien et l'ange, Saint-Antoine avec sa clochette et Saint-Michel terrassant le dragon.

Au-dessus, s'élève la croix proprement dite couverte de riches ornements gothiques. Sur la croix assez semblable pour la forme et les ornements à celle de Saillans, on voit, d'un côté, une Notre-Dame-de-Piété, et de l'autre, un crucifix.

○ **35-3) Église Saint-Jean-Baptiste à Cameyrac ;**

L'Église Saint-Jean-Baptiste a été inscrite aux M.H. le 21 décembre 1625 ;

Construite au début du 14^{ème} siècle, bien que la partie primitive soit d'esprit roman. Elle avait été bâtie, à ses débuts, selon un plan rectangle, terminé à l'Est par un chevet droit, opposé à la porte et au clocher. Mais dans la seconde partie du 17^{ème} on lui adjoignit deux chapelles, pour lui donner une forme de croix latine. Connue sous les vocables de Saint-Cyr, et Saint Sainte Julitte (ou Julith), puis, de Saint-Ciers, elle porte à présent la dédicace de Saint Jean-Baptiste. Son clocher-donjon s'élève fièrement et se voit de loin. Il servait jadis de forteresse, accessible depuis l'intérieur de l'église par un escalier à vis. Les chapelles latérales dont l'une de style gothique parachèvent la beauté et l'équilibre de l'édifice. A l'intérieur, le plafond de la nef est lambrissé en anse de panier et était entièrement décoré de motifs floraux géométriques colorés, ainsi que les murs et les retables. Le maître-mot de cette église était : polychromie.

- **36 – Interventions du public concernant les Périmètres Délimités des Abords :**

- aucune intervention écrite ou orale,
- aucun courrier hors permanences ou durant les permanences :

Les propositions de mise en place de périmètres délimités des abords n'ont pas retenu l'attention du public.

- IV -

- **Modalités de fin d'enquête communes aux 2 enquêtes** -

○ **41 - Procès verbal du déroulement de la période de consultation du public remis le vendredi 17 janvier 2020 :**

Le dossier Procès Verbal du déroulement de la période de consultation du public se trouve en annexe dans le dossier rapport d'Enquête.

Ce dossier reprend :

- le « déroulement de l'enquête §17 du RE ;
- le bilan de la consultation §19 du RE ;
- les interventions n° 7 + 8 + 15 proposées pour une modification de zonage ;
- les 2 courriers des cabinets d'avocats ;
- l'intervention n°42 qui s'oriente vers une démarche judiciaire.

○ **42 - Mémoire en réponse au procès verbal de la période de consultation du public :**

La commune a été tenue informée après chaque permanence de la participation du public, de ses remarques et de ses demandes.

En réponse Monsieur le Maire a rédigé une réponse pour chaque intervention anticipant ainsi la réalisation du mémoire en réponse au procès verbal de la concertation du public.

- V -

**- CONCLUSION du COMMISSAIRE ENQUETEUR -
concernant la création d'un PLU**

Commune de plus de 4 500 habitants en 2015, Saint-Sulpice-et-Cameyrac a engagé l'élaboration d'un PLU dont l'objet est de répondre à trois enjeux majeurs :

- Doter la commune de Saint-Sulpice et Cameyrac d'un document d'urbanisme afin de mettre en œuvre sa politique de développement pour les années à venir ;
- Assurer la mise en place d'outils réglementaires nécessaires pour atteindre les objectifs de mise sur le marché de logements sociaux dans la prochaine décennie conformément aux objectifs édictés dans le Contrat de Mixité Sociale.^[LSEP]
- Assurer une compatibilité globale du projet avec le document d'urbanisme de portée supérieure qu'est le SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise.^[LSEP]

La MRAe, les services de l'État et les Personnes Publiques Associées reconnaissent tous le bien fondé des engagements de la commune portés par le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** et la volonté de respecter les prescriptions des documents d'urbanisme, SCoT, AOC etc ; ils demandent des corrections et des précisions que la commune s'est engagée à intégrer dans le document finalisé.

Toutefois, l'appartenance de la commune à l'aire Métropolitaine Bordelaise lui impose d'accompagner un accroissement de la population qui pose problème avec les ressources en eau déjà déficitaires ; 1 800 000 m³/an prélevés pour 1 900 000 m³/an autorisés mais seulement environ 933 000 m³/an disponibles. (voir § 26-31).

La ressource en eau est gérée par la SIAPA, au profit de 13 communes incluant la commune de Saint-Sulpice –de-Cameyrac.

Des dispositions sont mises en place pour subvenir à cette problématique :

- recherche de ressources nouvelles (Créonnais, Médoc etc)
- remplacement des anciennes canalisations.
- Diminution de la pression dans le réseau.
- Recherche et réparation des fuites.

L'augmentation de la population recherchée et nécessaire pour le développement de l'aire Métropolitaine Bordelaise est donc conditionnée par les ressources en eau.

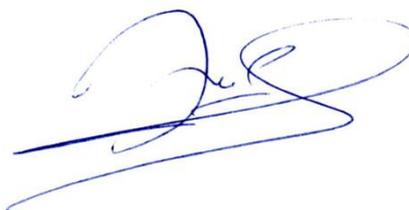
C'est pourquoi, j'émet

**UN AVIS FAVORABLE,
pour la création d'un PLU, à la demande de la
Commune de Saint Sulpice et Cameyrac.**

Sous réserve qu'une solution soit apportée aux ressources en eau.

Le lundi 27 janvier 2020

Le commissaire enquêteur titulaire : Joseph PICO



**- CONCLUSION du COMMISSAIRE ENQUETEUR -
concernant la création d'un
Périmètre Délimités des Abords**

La commune de Saint-Sulpice-et-Camérac dispose sur son territoire de trois monuments classés « Monuments Historiques » :

- Abside de l'Église Saint Roch ;
- Croix de cimetière ;
- Église Saint-Jean-Baptiste de Cameyrac ;

Aucune intervention, aucun courrier, n'a été relevé concernant ces édifices.

Il n'en demeure pas moins que l'intérêt historique et architectural doit en être préservé.

Or, la protection actuelle, cercle arbitraire de 500m de rayon autour du bâtiment concerné n'est pas toujours adaptée aux outils et aux besoins de l'Architect des Bâtiments de France.

Les dispositions liées à la mise en place d'un « Périmètre Délimités des Abords » permettent à l'ABF d'établir un PDA adapté à l'environnement du bâtiment concerné, de faire toujours autorité pour préserver la vue sur ces bâtiments et de faire autorité sur l'aspect architectural des réalisations dans la zone définie pour cette protection.

C'est pourquoi j'émet :

**UN AVIS FAVORABLE à la création d'un
Périmètre Délimités des Abords pour
L'Abside de l'église Saint Roch et la Croix de Cimetière à Saint Sulpice
et pour l'église Saint Baptiste à Cameyrac.**

Le lundi 27 janvier 2020

Le commissaire enquêteur titulaire : Joseph PICO



- VI -
- liste des pièces jointes 71 à 130 –

- **71)** - Demande de la Commune de St-Sulpice-et-Cameyrac, au Tribunal Administratif de Bordeaux, de la mise en place d'une enquête publique - .05 août 2019
- **72)** - Décision n°E17000135/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux, pour la désignation du Commissaire Enquêteur Titulaire - 20 août 2019
- **73) - Mairie de Saint-Sulpice-et-Cameyrac :**
 - 73-1) **23 septembre 2019** Arrêté n°2019.9.7 de Monsieur Pierre Jaguemard Maire de Saint-Sulpice-et-Cameyrac.
 - 73-2) **X janvier 2020** Attestation d'affichage de Monsieur Pierre Jaguemard Maire de Saint-Sulpice-et-Cameyrac.
- **74) - Affiche E.P. Plan Local d'Urbanisme et Protection Rapprochée des Abords :**
 - o **75) - Articles de presse :**
 - o 75-1) Sud Ouest : mercredi 20 novembre 2019
 - o 75-2) Le Résistant : édition du 21 au 27 novembre 2019
 - o 75-3) Le Résistant : édition du 12 au 19 décembre 2019 ;
 - o 75-4) Sud Ouest : jeudi 12 décembre 2019 ;
- **76) –** PV de la période de consultation du public.
- **77) -** Mémoire en réponse.
- **78) -** Copies du Registres d'Enquête Publique.
- **79) -** Affichage.
 - **79-1) Affiche**
 - **79-2) Attestation d'affichage**
- **80) -** Courriers reçus ou remis avant la période de consultation du public :
 - **80-1)** Reçu en mairie le 26/09/2019 - Françoise et Alain Ferry :
Demande le classement en zone urbanisable.
 - **80-2)** Reçu en mairie le 07/10/2019 – Mme Balsan-Fernandes
Demande le classement en zone urbanisable
 - **80-3)** Reçu en mairie le 17 octobre 2019 – La société SAFOR
Demande le classement en zone urbanisable des parcelles C482 + C483 et C48
 - **80-4)** Courrier de M le Maire de St-Sulpice-et-Cameyrac au CE précisant les engagements de la commune concernant la prise en compte des remarques des services de l'état.
 - 80-5) Métropolis + Commission Locale de l'Eau du 26/11/19.
 - 80-6) Message reçu en mairie le lundi 30 décembre 19 du Cabinet « Bouyssou & Associés » mandatés par le « GFA FAYE et FILS »
- **90) -** Courriers reçus ou remis pendant la période de consultation du public :
 - 90-1) Courrier du 09/12/19 de Dominique Spindler remis en permanence
 - 90-2) Cadastre Huguenin remis le 09/12/19
 - 90-3) Courrier Marzinotto remis au CE le 14/12/19

- 90-4) Philippe Rivière remis au CE le 14/12/19
- 90-50+51) Jean Baraté Mail 09/12/19
- 90-61+62) Jean-Claude Sarrazy Plan de bornage + courrier (annexe 90-61+62)
- 90-7) Plan cadastral Patricia Lacène le 20/12/19
- 90-8) Plan cadastral de Barbara de Tournemire 20/12/19
- 90-9) Paul Plantey registre d'EP hors permanence.
- 90-10) Marie-Claire Jobinet
- 90-11) Françoise Mandouze
- 90-12) Indivision Arronyz-Amiot 09/11/2020
- 90-13) Guillaume Le Souchut 09/01/2020
- 90-14) Maryse Ailliot
- 90-15) André Richard
- 90-16) La Barade

91-92) Courriers Avocats :

- 91- 1) Bouyssou Avocat pour GFA-FAYE et FILS
- 91- 2) Domaine « La Ville »
- 92- 1) ÆUDIFICO pour Daniel Robin 02/01/2020
- 92- 2) Daniel Robin Ld Jaugaret

- 100) – Réponse MRAe :

- 100) Avis MRAe

- 110) - Avis de l'État :

- – 110-a) Avis DDTM du 24/12/2019.
- – 110-b) Avis de l'État.
- - 110-1) Avis Rte et brochure « Prévenir pour mieux construire » ;
- - 110-2) Avis ARS (Réseau du Transport d'Électricité) ;
- - 110-3) Avis SDIS ;
- - 110-4) Avis SNCF ;
- - 110-5) Ministère des Armées ;
- - 110-6) DREAL-33 ;
- - 110-7) SYSDAU
- – 110-8) Réaction mairie 17/09/19

- 120) – Avis PPA :

- - 120-1) Avis COPENAF
- - 120-2) Avis Commune Beychac et Cailleau
- - 120-3) Avis INAO
- – 120-4) CLE Nappes Profondes
- – 120-5) SIAEPA Bonnetan

- 130) Courrier concernant l'EP sur les Périmètre Délimité des Abords :

- 130-1) - Courrier ABF concernant le PDA reçu par la mairie le 20/11/2017 ;
- 130-2) – Croix de Cimetière